



Suivi environnemental du Centre de Valorisation des Matériaux

DESCRIPTION & OBJECTIF

Depuis novembre 2018, Port Atlantique La Rochelle réceptionne puis procède à la valorisation à terre de sédiments non immergeables au **Centre de Valorisation de Matériaux (CVM) de la Repentie**. Ces sédiments sont placés en bassins d'égouttage reliés à des lagunes permettant leur égouttage ainsi que la décantation des eaux avant rejet en mer.

Les sédiments, une fois égouttés, sont valorisés en merlon paysager, en remblais ou en sous-couche routière selon les objectifs de valorisation définis par le Port et les résultats des analyses auxquels ils sont soumis. Cette activité est soumise au régime d'autorisation par l'Arrêté préfectoral (AP) 17-0455 en date du 10 mars 2017 et modifié par l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021.

LE SUIVI

Avant chaque rejet, les eaux de surface font l'objet d'une campagne de prélèvements. Les paramètres à analyser et les seuils à respecter pour permettre le rejet sont définis par l'arrêté préfectoral.



L'auto-surveillance **des eaux souterraines** permet de suivre l'impact des activités du CVM sur les eaux souterraines.

Les prélèvements ont lieu deux fois par an, alternativement en période de basses et hautes eaux, au sein de piézomètres (PZ1, PZ2, PZ3 et PZ4).

LES RÉSULTATS

Eaux de surface

Le pH est le seul paramètre qui pose problème lors des projets de rejet vers le milieu naturel. Cependant, il a tendance à diminuer naturellement.

Pour l'ensemble des rejets, les teneurs et mesures réalisées sont en tout point conformes aux prescriptions de l'AP d'autorisation d'exploiter en date du 05 mai 2021.

Eaux souterraines

Le suivi montre l'absence de pollution chimique et organique. Les eaux souterraines au droit du Centre de Valorisation des Matériaux ont un caractère salin/saumâtres excepté sur la partie la plus amont (au droit des Pz3 et Pz4).

Déchets

En 2022, 57 123 tonnes de déchets inertes ont été accueillis. Depuis 2018, 43 035 m³ de sédiments ont été accueillis dont 23 470 m³ ont été valorisés.





POUR EN SAVOIR +

Suivi des eaux de surface en 2022

Date de rejet en mer	Date prélèvements et mesures in situ	Respect des seuils réglementaires
30 mars au 1 ^{er} avril	<ul style="list-style-type: none"> 2 février 30 mars 	100 %
16 au 19 août	<ul style="list-style-type: none"> 6 juillet 	
12 au 15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> 6 juillet 12 septembre 	

Suivi des eaux souterraines en 2022

Paramètres suivis	Seuils en mg/l ⁽¹⁾	Seuils en mg/l ⁽²⁾	Résultats
Hydrocarbures totaux C10-C40	1	-	Concentrations inférieures aux seuils.
Métaux lourds et métalloïdes	Arsenic	0,1	Concentrations inférieures aux seuils de référence, à l'exception de l'arsenic aux Pz1 et Pz2 pendant les deux campagnes et Pz3 et Pz4 pour la campagne d'octobre. Le plomb a été détecté au droit du Pz4 pendant la campagne d'octobre. Le mercure au droit du Pz4 dépasse légèrement le seuil de référence lors de la campagne d'octobre.
	Cadmium	0,005	
	Chrome	0,05	
	Plomb	0,05	
	Zinc	5	
	Mercur	0,001	0,001
Salinité	-	-	Concentrations élevées en chlorures et sulfates au droit de PZ1 et PZ2. Les eaux souterraines circulant sous la quasi-totalité du Centre de Valorisation des Matériaux (excepté la partie la plus amont au droit de Pz3 et Pz4) peuvent donc être qualifiées de salines / saumâtres.
pH	-	-	Légèrement basique sur l'ensemble des piézomètres
Conductivité	-	-	Conductivité très importante au droit de PZ1 et PZ2 s'expliquant par une forte salinité des eaux au droit de ces deux ouvrages en lien avec les échanges avec l'océan
Carbone Organique Total (COT)	10	-	Concentrations mesurées au droit du Pz1 dépassent celles observées en 2021 pour les deux campagnes.
Cyanures totaux / Tributylétain (TBT)	0,05	-	Concentrations mesurées inférieures au seuil

- (1) Pour information, seuils non applicables issus du référentiel de l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes de toutes origines utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux de source conditionnées
- (2) Pour information, seuils non applicables issus du référentiel de l'arrêté du 17/12/2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines

Quantité de déchets inertes et de sédiments admis sur site en 2022 (kt)

